

200 - le 15 - 1 - 1949

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 DECEMBRE 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le 30 du mois  
décembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire  
d'après convocations faites le 23 décembre 1948. { extraordinaire

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI - Veysalère -

Chamboulan - M. Rocheferreux - Belle Ri oaky  
MM. Main - Bujard - Baudet - Péraudeau - Bouchet -  
Couzil - Couzinet - Seugnet - Guillaud - Bhollet -  
Doucq - Pouget.

Absents : MM.  
Représentés : M. Dufour par M. Main  
M. Thirton par M. Couzinet  
M. Prugnaud par M. Regazoni

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. onsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. MOREAU né le 23 février 1909 est entré  
au service de la Ville le 17 juillet 1946, il fut  
d'abord employé auxiliaire de service, puis à  
compter du 1er janvier 1949, ouvrier d'entretien  
de la voie publique 7<sup>ème</sup> classe.

En considération des 3 ans, qu'il a passé  
en qualité d'employé auxiliaire, le CONSEIL, estime  
qu'il y a lieu de le classer à compter du 1er Jan-  
vier 1950, ouvrier d'entretien de la voie publique  
6<sup>ème</sup> Classe - indice 135.

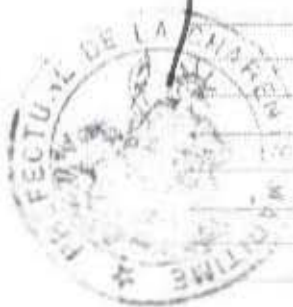
NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

13

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

La Roche, le...

Pour le Maire  
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*